

Brochure n° 3062

Convention collective nationale

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**

AVENANT N° 1 DU 27 MARS 2008
RELATIF AU RÉGIME NATIONAL DE FRAIS DE SANTÉ
(ALSACE-MOSELLE)

NOR : *ASET0850643M*

IDCC : 2332

Entre :

L'union nationale des syndicats français d'architectes (UNSA) ;
Le syndicat de l'architecture,

D'une part, et

Le syndicat BTP CFE-CGC ;
Le syndicat FNCB-SYNATPAU CFDT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Le présent accord a pour objet d'harmoniser les prestations du régime Alsace-Moselle prévues à l'annexe I du régime national de frais de santé entreprises d'architecture du 5 juillet 2007 avec celles du régime général.

A l'annexe I de l'article 12.4 de l'accord « Garanties frais de santé des salariés et ayants droit bénéficiaires du régime local Alsace-Moselle », la rubrique « Frais d'obsèques » est supprimée.

Fait à Paris, le 27 mars 2008.

(Suivent les signatures.)